

VŒU

Vœu relatif à la mise en place de Conseils citoyens

LE CONSEIL,

Présenté par le groupe des élus socialistes

REJETTE le vœu suivant :

par 20 voix contre, 17 voix pour et 8 abstentions

Le conseil citoyen est né d'une proposition du rapport Bacqué/Mechmache qui partait du constat que les fonds alloués lors des contrats de Ville étaient détournés de leur objectif préconisé, à savoir **donner aux habitants un « rôle stratégique »** dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville, par la création notamment de « **conseils citoyens** » (CC) et de « **maisons du projet** » ANRU. Il a été institué par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 dont l'article 7 indique qu'un conseil de citoyens est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives.

Les principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens sont inscrits dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité.

- La « neutralité » du conseil citoyen signifie **son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression** manifestement hostiles au respect du principe de pluralité.
- Le conseil citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Cette liberté impose également que soit assurée, au sein du conseil, **la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat.**
- Le conseil citoyen est un lieu de débat public. A ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestement contraires à la liberté de conscience de ses membres.
- Le principe d'égalité impose que **la parole de chaque membre du conseil soit également considérée et prise en compte.**
- Les membres du conseil citoyen s'engagent volontairement à **œuvrer en faveur de leur quartier, dans le respect des convictions de chacun.**

D'autres principes renvoient aux enjeux démocratiques et opérationnels au sein des conseils citoyens : souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

Le cadre de référence permet de garantir la mise en œuvre du processus de co-construction sans imposer un modèle type, susceptible d'entraver plus que de favoriser la mobilisation et l'implication citoyenne. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen, si elles sont tenues de répondre aux principes énoncés ci-dessus et doivent s'appuyer sur le contexte local.

Pour l'heure, le contrat de ville adopté en juin 2015 au sein de la CASA prévoit la mise en œuvre de ces conseils citoyens dans une forme décidée par chaque ville, pour chaque quartier prioritaire de la politique de la Ville (soit pour Ivry : Ivry-Port, Gagarine, Monmousseau et PMC.) Une délibération adoptée le 19 mai 2016 au conseil municipal prévoit de mobiliser les fonds de l'Etat pour la création d'un poste d'adulte-relais destiné à l'animation de ce conseil. Elle s'en est suivie d'une ouverture sur le site et dans le magazine municipal aux candidatures citoyennes.

Ces conseils citoyens ont pour objectif d'impliquer les habitants dans le processus de transformation de leur quartier et d'adapter les projets à leurs pratiques en s'appuyant sur leur expertise d'usage. Pourtant, aucun débat démocratique, aucune description, aucun élément d'explication ne nous permet de savoir aujourd'hui en quoi et comment vous comptez viser cet objectif.

De nombreuses questions sont en suspend.

- Quels moyens sont affectés à ce/ces conseils, par la Ville, par la communauté d'agglomération et par l'Etat via les fonds attribués aux contrats de Ville ?
- Quels objectifs généraux et particuliers sont établis pour chacun des quartiers concernés, faisant l'objet, outre de spécificités économiques, culturelles et sociales propres, de projets urbains ou de rénovation différents?
- Quelles modalités garantissent la parfaite indépendance et la pluralité de ce/ces conseils en conformité avec l'esprit et de la loi ? Quelles associations impliquées, quel pilotage, quelle restitution des travaux, quelle publicité ?
- Quelles formes la co-construction avec les habitants va-t-elle revêtir?
- Quel lien entre les instances participatives actuelles et les conseils citoyens à venir?
- Comment envisager la mobilisation de cette instance pour élaborer, faire vivre et évaluer le projet de territoire ?

Considérant la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine créant les conseils citoyens ;

Considérant le Contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération Seine-Amont adopté en Juin 2015 et décrivant le diagnostic de chacun de quartiers politique de la ville, les enjeux retenus et les engagements de chaque acteur afin de lutter contre le développement des inégalités territoriales ;

Considérant les projets propres à chaque maison de quartier, en cours d'élaboration ou de mise en œuvre et la charte des comités de quartier ;

Prenant en compte les enjeux démocratiques majeurs de ces conseils citoyens et afin de favoriser l'émergence de véritables conseils citoyens, les élus du conseil municipal décident :

- D'engager un débat public largement médiatisé afin d'associer le plus grand nombre d'Ivryens aux enjeux et objectifs de cette démarche citoyenne ;
- De créer un conseil citoyen par quartier prioritaire afin de garantir la meilleure prise en compte des intérêts et attentes des habitants associés aux enjeux de leur quartier;
- De déterminer en conseil et de façon collégiale les modalités de l'appel à candidature et la composition du collège « associations et acteurs locaux » (50%) afin de garantir le respect des principes fondamentaux du cadre de référence (neutralité, indépendance, pluralité, proximité...);
- De construire une communication (information, sensibilisation, explication et diffusion) plus adaptée aux profils particuliers des habitants de ces quartiers pour

garantir leur bonne information et mobilisation au sein de ce dispositif afin de favoriser leur implication ;

- De créer une instance indépendante chargée de valider et garantir le respect du cadre de référence, en associant notamment une ou plusieurs des associations d'intérêt général investies dans le suivi et la mise en place de ces conseils citoyens ;
- De s'engager sur la totale transparence de cette démarche (accès aux documents et informations sur les quartiers et projets) et sur les moyens accordés pour son fonctionnement (accès à des expertises, personnel d'animation, moyens de communication) ainsi que leur origine ;
- De s'engager à n'utiliser les fonds dédiés du contrat de ville qu'une fois les conseils citoyens mis en place, afin que les habitants et associations impliqués puissent réellement être acteurs des grands choix qui le structureront.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 SEPTEMBRE 2016